Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 022-212202428-20260605-2026060507-DE

Plurien
Sables d'Or les Pins

MAIRIE DE PLURIEN – DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Conseil Municipal du 5 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur BESREST Nicolas, Maire.

Date de convocation : 28 mai 2026
Date d'affichage : 28 mai 2026
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres représentés : 3
Etaient présents : BESREST Nicolas, Maire,
STRUGAREK Jean-Luc, ETIENNE Brigitte, ROUXEL Jérôme, BOURRET Alexandra, adjoints ;
CHANTEUX BELLEC Christine, POTTIER Chantal, TOUBLANC Jean-Philippe, BERTHELOT Jean, DUBOIS Karine, LEFORT Olivier, LAURENT-MONTOUX Carine, ANDOUARD Emmanuel, LE BOUEDEC Marine, BIDAUD Julien, MATHIOT Marina ; formant la majorité des membres en exercice.
Absents : MAGDELAIN Emmanuel, représenté par STRUGAREK Jean-Luc ; COURCOUX Magali, représentée par DUBOIS Karine ; COUILLEAUD Sylvain, représenté par ROUXEL Jérôme.
Monsieur ANDOUARD Emmanuel a été élu secrétaire.

DELIBERATION N°2026-06-05-07 : Végétalisation des cours de l'école publique du Marronnier – Résultats de la consultation

Rapporteur : Brigitte ETIENNE

La commune de Plurien a engagé un projet d'aménagement des cours de l'école publique du Marronnier, structuré en 5 lots distincts :

- lot 1 Terrassement
- lot 2 Aménagements paysagers
- lot 3 Structures et jeux
- lot 4 Pergola
- lot 5 Elagage

Ce projet s'inscrit dans une démarche globale visant à améliorer le cadre de vie des élèves, à favoriser la biodiversité et à lutter contre les îlots de chaleur urbains, conformément aux objectifs environnementaux et pédagogiques portés par la collectivité.

La consultation des entreprises pour la réalisation de ces travaux a été menée conformément aux règles de la commande publique. Les offres reçues ont été analysées et les résultats de cette consultation doivent désormais être validés par le Conseil municipal afin de permettre la poursuite du projet dans les meilleures conditions techniques, financières et juridiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 relatifs aux compétences du Conseil municipal et aux attributions du Maire

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 022-212202428-20260605-2026060507-DE

VU le Code de la commande publique relatif aux procédures de passation des marchés publics

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement des cours de l'école du Marronnier répond à des enjeux environnementaux, pédagogiques et de bien-être des élèves, en cohérence avec les orientations définies par la commune en matière de transition écologique et d'adaptation au changement climatique

CONSIDÉRANT que la consultation des entreprises pour les lots 1 Terrassement - 2 Aménagements paysagers - 3 Structures et jeux 5 Elagage a été menée conformément aux règles de la commande publique selon une procédure simplifiée et que les offres reçues ont fait l'objet d'une analyse technique et financière approfondie

CONSIDERANT la nécessité de prévoir un délai supplémentaire pour l'analyse des offres relatives au lot 4 Pergola

CONSIDÉRANT que les résultats de cette consultation permettent d'identifier les entreprises retenues pour la réalisation des travaux des lots 1, 2, 3 et 5, sous réserve de l'approbation du Conseil municipal

CONSIDÉRANT que le plan de financement prévisionnel du projet, incluant les subventions sollicitées auprès de l'État (DETR/DSIL), du Département (Contrat Départemental de Territoire) et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, a été validé par délibération antérieure et doit être ajusté en fonction des montants définitifs des marchés

Le Conseil municipal :

- ✓ APPROUVE les résultats de la consultation pour l'aménagement des cours de l'école publique du Marronnier, et de RETENIR les entreprises suivantes pour la réalisation des travaux :

- lot 1 Terrassement – Entreprise BESREST TP pour un montant HT de 16 057,60 € (19 269,12 € TTC)
- lot 2 Aménagements paysagers – Entreprise IDVERDE pour un montant HT de 22 680,75 € (27 216,90 € TTC)
- lot 3 Structures et jeux – Entreprise IDVERDE pour un montant HT de 38 026,90 € (45 632,28 € TTC)
- lot 5 Elagage – Entreprise GESTIN ENVIRONNEMENT pour un montant HT de 1 400 € (1 680 € TTC)

- ✓ DIT que les offres relatives au lot 4 Pergola seront présentées lors de la prochaine séance du Conseil municipal

- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises retenues, ainsi que tout document afférent à leur exécution.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 022-212202428-20260605-2026060507-DE

- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à ajuster le plan de financement prévisionnel du projet en fonction des montants définitifs des marchés, dans la limite des crédits budgétaires votés et des subventions obtenues.

- ✓ La présente délibération sera exécutée dès sa notification aux entreprises concernées et sa publication

- ✓ La dépense sera imputée sur l'opération 153 du budget

Vote du conseil municipal :
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Nicolas **BESREST**

MAIRIE DE PLURIEN
Côtes d'Armor

Le secrétaire de séance,
Emmanuel **ANDOUARD**

Certifié exécutoire par transmission
en Préfecture le 8 juin 2026
Le Maire,
Nicolas BESREST

MAIRIE DE PLURIEN
Côtes d'Armor